

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS763

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« et de l'accident »

les mots :

« , de l'accident et du handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de mentionner explicitement la prise en charge du handicap par le système de protection sociale.